



# Assemblée générale

Soixante-seizième session

**96<sup>e</sup>** séance plénière

Judi 21 juillet 2022, à 15 heures  
New York

Documents officiels

*Président* : M. Shahid ..... (Maldives)

*En l'absence du Président, M<sup>me</sup> Chan Valverde (Costa Rica), Vice-Présidente, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

## Point 124 de l'ordre du jour (suite)

### Renforcement du système des Nations Unies

#### Rapport spécial du Conseil de Sécurité (A/76/905)

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va poursuivre le débat organisé en application de la résolution 76/262, du 26 avril 2022, sur la situation au sujet de laquelle un membre permanent a opposé son veto à la 9087<sup>e</sup> séance du Conseil de sécurité, le 8 juillet 2022, au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient ».

**M<sup>me</sup> Stoeva** (Bulgarie) (*parle en anglais*) : La Bulgarie s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne (voir A/76/PV.95).

Il est regrettable que le mécanisme établi par la résolution 76/262 ait dû être déclenché pour la deuxième fois en moins de trois mois depuis son adoption. Le présent débat a été organisé en raison du veto opposé par la Fédération de Russie le 8 juillet (voir S/PV.9087) au projet de résolution S/2022/538, présenté par l'Irlande et la Norvège, visant à garantir l'acheminement de l'aide humanitaire au peuple syrien. L'objectif de ce projet de résolution était clair : l'aide humanitaire devait parvenir au peuple syrien. Il bénéficiait de l'appui de 13 membres du Conseil de sécurité et il a pourtant fait l'objet d'un veto.

Les arguments justifiant le veto de la Fédération de Russie sont loin d'être convaincants. Le recours au veto est d'autant plus regrettable que, dans ce cas précis, il va à l'encontre des principes du droit international humanitaire et de l'aide humanitaire : humanité, neutralité et indépendance. Nous reconnaissons qu'une solution a été trouvée ultérieurement. Le mécanisme a été renouvelé pour six mois, et le poste frontière de Bab el-Haoua reste ouvert. Toutefois, la décision de le proroger de nouveau devra être prise au milieu de l'hiver, lorsque la population a le plus besoin d'aide.

Nous demandons instamment aux membres du Conseil de sécurité d'assurer une reconduction sans accroc dans six mois. Les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales qui fournissent une aide humanitaire vitale à la Syrie ne devraient pas être contraints de recourir à des interventions d'urgence et doivent pouvoir continuer à fournir de la nourriture, des médicaments et des produits d'hygiène, de l'eau potable, des abris et du carburant à ceux qui en ont le plus besoin. L'aide humanitaire ne peut ni ne doit être utilisée comme un simple outil pour atteindre des objectifs politiques égoïstes. Le peuple syrien, en particulier les femmes et les enfants, mérite de savoir que ses appels ont été entendus et que son accès continu et sans entrave à une aide humanitaire suffisante est strictement garanti par le droit international humanitaire et la communauté internationale.

**M. Dai Bing** (Chine) (*parle en chinois*) : La crise syrienne, qui s'éternise depuis 11 ans, est une véritable calamité pour le peuple syrien. La Chine accorde une

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



grande attention à cette question. Nous avons toujours appuyé les efforts déployés par l'ONU et la communauté internationale pour apporter une assistance humanitaire aux Syriens, conformément aux principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité. Nous avons nous aussi apporté activement toutes sortes d'aides à la Syrie par de multiples canaux, et nous avons joué un rôle constructif dans l'amélioration de la situation humanitaire sur le terrain et dans le règlement des problèmes qui affectent l'économie du pays et les moyens de subsistance de la population.

La position de la Chine sur le dossier humanitaire syrien est cohérente et claire. Les efforts déployés pour remédier à la situation doivent respecter pleinement la souveraineté de la Syrie et l'appropriation du processus par le Gouvernement syrien. Les livraisons à travers les lignes de front doivent devenir la principale voie d'acheminement de l'aide humanitaire vers la Syrie, le mécanisme transfrontière n'étant qu'un arrangement temporaire. Il a été mis en place pour faire face à la situation extraordinaire en Syrie et devrait progressivement être remplacé par les livraisons à travers les lignes de front, avec un calendrier clair pour l'arrêt de l'aide transfrontière.

Dans le même temps, il convient d'investir davantage et de manière ciblée dans des projets de relèvement rapide afin de renforcer la dynamique de développement interne de la Syrie. La Chine souhaite souligner une fois de plus que les sanctions unilatérales ont eu des répercussions négatives considérables sur le relèvement et le développement socioéconomique de la Syrie en entravant les opérations des organisations humanitaires internationales sur place. Les sanctions sont devenues le principal obstacle au règlement de la question humanitaire syrienne et il faut donc procéder à leur levée totale et immédiate. Le Conseil de sécurité doit prendre des dispositions claires à cet effet.

La résolution 2642 (2022) du Conseil de sécurité prévoit des modalités plus souples de renouvellement de l'autorisation d'accès humanitaire transfrontière à la Syrie, ce qui permettra au Conseil de procéder plus rapidement aux évaluations et ajustements la concernant. Compte tenu des circonstances actuelles, la résolution prévoit en outre la mise en œuvre de projets de relèvement rapide et une plus grande transparence des opérations de secours. Les dialogues interactifs informels du Conseil, qui se tiennent tous les deux mois, permettent également de suivre concrètement les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution,

et une majorité des membres du Conseil ont voté pour. Nous attendons de toutes les parties qu'elles respectent strictement les principes fondamentaux régissant l'aide humanitaire internationale, qu'elles se conforment rigoureusement aux dispositions de la résolution et qu'elles garantissent la neutralité et la transparence des opérations de secours, tout en faisant en sorte qu'elles soient plus ciblées et plus efficaces.

Au cours des consultations sur le projet de résolution, la Chine a appelé à plusieurs reprises toutes les parties à s'en tenir au dialogue et aux consultations, et à travailler jusqu'à la dernière minute afin de trouver une solution pratique et viable. Malheureusement, deux jours avant l'expiration de l'autorisation, alors qu'il restait une marge de compromis, le Conseil a été contraint de voter, ce qui a conduit à l'utilisation du veto. Il n'était pas nécessaire d'imposer le vote de cette manière. Cette situation montre que, face à des divergences et à des contradictions, seule la poursuite du dialogue et des consultations peut amener les membres du Conseil à trouver une solution efficace aux problèmes qui se posent. Le fait d'imposer un vote ne fait qu'aggraver les contradictions et les divergences, et ne permet pas au Conseil de s'acquitter efficacement de ses responsabilités.

Le règlement fondamental de la question humanitaire syrienne passera par la promotion active d'un processus politique dirigé et contrôlé par les Syriens. Les pays concernés doivent mettre immédiatement fin à leur occupation illégale de la Syrie et cesser toute action portant atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Syrie. Nous espérons que la Syrie reviendra bientôt dans le giron de la Ligue des États arabes, ce qui contribuera à générer une synergie régionale pour promouvoir la paix et un règlement rapide de la question syrienne.

**M. Prvý** (Slovaquie) (*parle en anglais*) : La Slovaquie s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne (voir A/76/PV.95). Je voudrais formuler les observations suivantes à titre national.

Nous nous félicitons de la tenue de ce deuxième débat, organisé conformément à la résolution 76/262, qui donne à l'ensemble des Membres de l'ONU l'occasion de s'exprimer sur l'important sujet qu'est l'accès humanitaire en Syrie. La Slovaquie se félicite du renouvellement du mandat du mécanisme transfrontière, qui garantit que l'aide humanitaire indispensable peut, pour le moment, continuer de transiter par Bab el-Haoua. La prorogation du mandat du mécanisme était un impératif

humanitaire pour continuer d'assurer le fonctionnement d'un dispositif de secours vital pour 4,1 millions d'hommes, de femmes et d'enfants syriens. Ce chiffre inclut les 2,8 millions de personnes déplacées dans le nord-ouest de la Syrie, dont la survie dépend de l'aide humanitaire cruciale fournie par le mécanisme. On estime aujourd'hui que 12 millions de Syriens sont en situation d'insécurité alimentaire et dépendent entièrement de l'aide alimentaire extérieure.

Nous sommes toutefois attristés par le veto opposé par la Fédération de Russie au projet de résolution S/2022/538, déposé par les corédacteurs en vue de renouveler le mécanisme transfrontière pour 12 mois supplémentaires. Cette proposition, qui prévoyait une prorogation du mécanisme pour une année complète et qui était demandée par de nombreux experts humanitaires, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Secrétaire général lui-même, a recueilli un large soutien de la part des membres du Conseil de sécurité, avec 13 voix pour. Faisant fi de ces appels, la Fédération de Russie a une nouvelle fois politisé la discussion, pris le Conseil de sécurité en otage et bloqué cyniquement la voie vers un accès humanitaire transfrontière prévisible et à long terme en Syrie.

La Slovaquie continue de demander à toutes les parties de dépolitiser la question et de permettre la poursuite de l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire à toutes les personnes qui en ont besoin. L'assistance transfrontière demeure vitale pour répondre aux immenses besoins humanitaires en Syrie, et nous demandons instamment aux membres du Conseil de sécurité de respecter leur engagement de renouveler la résolution pour six mois supplémentaires d'ici à janvier 2023, afin de garantir la poursuite de l'aide humanitaire jusqu'au milieu de l'hiver, lorsque les habitants en ont le plus besoin. Comme l'ont bien montré les acteurs humanitaires, il n'existe pas de solution de remplacement satisfaisante pour répondre aux besoins humanitaires importants, et qui ne font qu'augmenter, notamment au vu de la crise alimentaire provoquée par l'invasion illégale, injustifiée et totalement insensée de l'Ukraine par la Russie. Les opérations humanitaires qui permettent de sauver des vies et d'assurer la survie des populations ne doivent pas être perturbées, prises pour cible ou politisées. Il faut garantir un accès sûr, sans entrave et durable à toutes les personnes dans le besoin en Syrie.

La Slovaquie appelle toutes les parties au conflit à unir leurs forces pour réaffirmer et consolider leur ferme appui à une solution politique, conformément à la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité, et salue les efforts inlassables déployés par l'Envoyé spécial

Geir Pedersen pour promouvoir une telle solution. Dans l'intervalle, toutes les parties doivent respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire, notamment en ce qui concerne l'accès humanitaire. Une paix et une stabilité durables ne peuvent être obtenues que par une solution politique authentique, inclusive, globale et dirigée par les Syriens.

**M. Massari** (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne (voir A/76/PV.95). Je voudrais ajouter quelques observations à titre national.

C'est aujourd'hui la deuxième fois que nous nous réunissons en séance plénière, en application de la procédure fixée par la résolution 76/262 relative au renforcement du système des Nations Unies, afin de débattre de l'exercice du droit de veto au Conseil de sécurité. Cependant, c'est la première fois que nous discutons du recours au veto sur un projet de résolution humanitaire. Nous devrions débattre aujourd'hui non pas des raisons politiques qui sous-tendent la décision de la Russie d'opposer son veto au projet de résolution S/2022/538 sur le mécanisme transfrontière en Syrie, mais des conséquences humanitaires d'une telle décision.

Après avoir examiné attentivement ces conséquences, le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint Griffiths ont instamment demandé un renouvellement de 12 mois, et non de six mois comme l'a imposé la Russie, pour les principales raisons suivantes. Premièrement, un renouvellement de 12 mois permettrait de couvrir entièrement la période hivernale, lorsque les besoins humanitaires de la population sont au plus haut. Deuxièmement, il permettrait aux organismes humanitaires de mieux planifier leurs activités. Enfin, il permettrait d'améliorer la logistique et le processus d'exécution des organisations non gouvernementales sur le terrain. Malheureusement, la décision de la Russie d'opposer son veto au projet de résolution déposé à l'issue d'efforts diplomatiques remarquables déployés par les corédactrices, l'Irlande et la Norvège, va créer un sentiment d'incertitude quant à l'avenir de la population syrienne et rendre la tâche incroyablement complexe pour le système humanitaire. Ces répercussions sont en effet très concrètes, tant pour le peuple syrien que pour les organismes humanitaires et les organisations non gouvernementales présents sur le terrain. Le pire, c'est qu'un renouvellement à court terme ne favorise pas aussi efficacement les projets de relèvement rapide que la Russie elle-même réclame, car ces projets s'inscrivent par nature dans le moyen terme.

Le Conseil de sécurité ne saurait manquer de répondre aux besoins humanitaires urgents d'une population qui souffre, surtout si tous ses autres membres ne sont pas opposés au texte des corédacteurs. C'est pourquoi nous exhortons le Conseil à renouveler le mécanisme transfrontière passant par Bab el-Haoua en janvier prochain, et nous espérons qu'un processus politique fiable, dirigé et contrôlé par les Syriens, sous l'égide de l'ONU, pourra accompagner ce renouvellement. Nous saluons le travail exceptionnel accompli par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et ses partenaires d'exécution en Syrie, et nous poursuivrons notre soutien à l'avenir.

**M. Mohammad (Koweït) (*parle en arabe*) :** Je tiens tout d'abord à remercier le Président de l'Assemblée générale, d'avoir convoqué la présente séance conformément à la résolution 76/262, également connue sous le nom d'initiative relative au droit de veto. La résolution a été adoptée par consensus et prévoit que l'Assemblée générale convoque une séance dans les 10 jours ouvrables suivant l'exercice du droit de veto par un ou plusieurs membres permanents du Conseil de sécurité.

La séance d'aujourd'hui marque la deuxième fois que nous appliquons cette importante résolution. L'État du Koweït faisait partie du groupe restreint qui a proposé la résolution à l'Assemblée, car nous étions convaincus qu'elle renforcerait le rôle de l'Assemblée et accroîtrait la transparence et la responsabilité dans les relations entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Dans bien des cas, le recours au veto par l'un des cinq membres permanents a porté atteinte au processus de prise de décisions du Conseil. Il a aussi empêché le Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités et suscité des frustrations parmi les États et la communauté internationale du fait de l'incapacité du Conseil de prendre les mesures qui s'imposent pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

Nous estimons que le droit de veto est un privilège exceptionnel et rare qui n'a été accordé qu'à cinq États dans le monde depuis la création de l'ONU et qui implique avant tout un sens des responsabilités. À cet égard, je voudrais mentionner plusieurs initiatives novatrices auxquelles le Koweït a adhéré, comme le Code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, en vertu duquel les États Membres s'engagent à s'abstenir de recourir au veto pour bloquer les projets de résolution relatifs aux crimes contre l'humanité, aux actes de génocide et aux crimes de guerre. Nous avons par ailleurs rallié l'initiative franco-mexicaine, qui demande aux membres permanents de s'abstenir volontairement d'utiliser leur droit de veto en cas d'atrocités criminelles.

Nous avons suivi de près la séance du Conseil de sécurité (voir S/PV.9087) qui s'est tenue le 8 juillet sur le renouvellement du mécanisme transfrontière d'acheminement de l'aide humanitaire en Syrie, et avons pris note du rapport spécial (A/76/905) présenté par le Président du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale concernant l'utilisation du veto pendant cette séance. À cet égard, nous tenons à mentionner les points suivants.

Compte tenu de la catastrophe humanitaire qui perdure en Syrie depuis plus de 10 ans, le Koweït a adopté une approche purement humanitaire pour faire face à la crise, fondée sur la conviction selon laquelle nous devons aider nos frères syriens et soulager leurs souffrances. Mon pays a accueilli plusieurs conférences internationales des donateurs conjointement avec l'ONU en 2013, 2014 et 2015. Nous avons également participé concrètement aux conférences de donateurs qui ont suivi. Mon pays est devenu un des principaux donateurs dans le contexte de l'action humanitaire menée en Syrie et dans les pays voisins qui accueillent des réfugiés syriens.

Durant son mandat au Conseil de sécurité en 2018 et 2019, le Koweït a été rédacteur chargé du dossier humanitaire syrien, aux côtés de la Suède en 2018 et de l'Allemagne et de la Belgique en 2019. Une de nos responsabilités a consisté à renouveler le mandat du mécanisme transfrontière en Syrie. Nous avons accompli cette mission en 2018, grâce à la résolution 2449 (2018), qui a renouvelé le mandat du mécanisme en autorisant quatre points de passage pour une période de 12 mois. Pour avoir rempli les fonctions de rédacteur par le passé, nous sommes pleinement conscients du caractère sensible de ce dossier au Conseil et des négociations longues et difficiles qui ont été nécessaires pour renouveler le mandat de ce mécanisme. Nous tenons donc à exprimer notre reconnaissance à l'Irlande et à la Norvège, les rédactrices actuelles, et à les remercier de leurs efforts.

En tant que rédacteur durant notre mandat au Conseil, nous avons assumé cette responsabilité d'un point de vue purement humanitaire. Comme nous l'avions souligné à l'époque et comme nous l'avons constaté depuis, les besoins humanitaires sur le terrain en Syrie sont considérables, et des millions de Syriens bénéficient de ce mécanisme d'aide. Les besoins humanitaires ont augmenté au cours des dernières années, et ont atteint cette année un niveau sans précédent depuis le début de la crise en Syrie, selon les rapports et les statistiques publiés par l'ONU. Plus de 14 millions de personnes en Syrie ont besoin d'aide humanitaire, et compte tenu de l'augmentation des besoins, il est

regrettable que l'action de cet important mécanisme soit entravée. Nous espérons que les membres du Conseil de sécurité parviendraient à s'accorder pour renouveler le mandat du mécanisme pour une nouvelle période de 12 mois, comme l'avaient demandé le Secrétaire général et les acteurs humanitaires.

Le Koweït est profondément préoccupé par la crise humanitaire en Syrie, un pays arabe frère qui a un riche patrimoine. Nous avons toujours soutenu qu'il n'existait pas de solution militaire à la crise dans ce pays. La solution doit être politique, et elle doit être acceptée par l'ensemble du peuple syrien et répondre à ses aspirations légitimes, tout en préservant l'unité, la souveraineté et l'indépendance de la Syrie, conformément à la résolution 2254 (2015). Nous réaffirmons également qu'une paix durable et globale ne pourra être réalisée en Syrie en l'absence de justice et d'application du principe de responsabilité et sans lutter contre l'impunité.

Pour terminer, même s'il a été recouru au veto le 8 juillet, nous nous félicitons de l'adoption le 12 juillet (voir S/PV.9089) de la résolution 2642 (2022), qui renouvelle le mandat de ce mécanisme vital. Cette résolution garantira l'accès à une aide et des secours humanitaires essentiels pour des millions de personnes dans le besoin en Syrie, même si elle ne prévoit qu'un point de passage pendant six mois, avec la possibilité d'un renouvellement de six mois moyennant l'adoption d'une deuxième résolution. Nous réaffirmons la nécessité de garantir l'accès à l'aide humanitaire pour toutes les personnes dans le besoin en Syrie de manière sûre et durable, sans obstacles ni discrimination et en utilisant tous les moyens disponibles, notamment l'acheminement à travers les lignes de front. Nous espérons que le Conseil de sécurité surmontera ses divisions sur le dossier syrien dans toutes ses composantes – humanitaire, politique et chimique – et qu'il fera preuve d'unité et s'acquittera de la responsabilité qui lui incombe en vertu de la Charte des Nations Unies.

**M<sup>me</sup> Rizk** (Égypte) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à exprimer la gratitude de l'Égypte pour l'organisation de la présente séance, compte tenu de l'importance particulière que revêt le pays frère qu'est la Syrie pour la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient.

Plus d'une décennie après le début de la crise syrienne, le pays continue de connaître des affrontements et une détérioration de sa situation économique, ainsi qu'un accroissement des besoins humanitaires de nos frères syriens. Ces problèmes sont exacerbés par les tensions internationales actuelles et la hausse des prix des denrées alimentaires dans le monde. En dépit de la

situation douloureuse dans laquelle se trouve la Syrie, et en gardant à l'esprit que le pays est un des berceaux de la civilisation de la région arabe, les événements actuels ne doivent pas décourager la communauté internationale d'œuvrer à un règlement politique durable dirigé par les Syriens et accepté par toutes les parties syriennes.

Nous devons créer un environnement propice à la réalisation des progrès souhaités sur le plan politique en adoptant des mesures importantes propres à améliorer la situation sur le terrain. Il faut commencer par instaurer un cessez-le-feu sur l'ensemble du territoire national. Toute escalade militaire qui menacerait l'unité, la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Syrie doit être évitée. Tous les efforts visant à prévenir le terrorisme doivent être soutenus.

Deuxièmement, compte tenu de l'accroissement des besoins humanitaires des Syriens, nous devons leur fournir l'assistance nécessaire pour les aider à lutter contre la crise alimentaire et les conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Troisièmement, il faut appuyer les projets de relèvement rapide dans tous les secteurs, pour enclencher le processus de reconstruction et favoriser le retour des réfugiés syriens et des personnes déplacées.

Quatrièmement, il importe de fournir l'appui nécessaire aux pays qui accueillent des réfugiés afin d'alléger le fardeau qu'ils supportent, qui est exacerbé par la situation économique internationale actuelle. Dans ce contexte, l'Égypte s'est félicitée de l'adoption de la résolution 2642 (2022) du Conseil de sécurité, sur le mécanisme d'aide à la Syrie, et espère qu'elle sera pleinement mise en œuvre par les parties concernées.

La paix, la stabilité et la sécurité ne pourront être rétablies en Syrie sans qu'il y ait des avancées sur le plan politique et dans le cadre de la Commission constitutionnelle, conformément à la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité. Cela signifie que les intérêts nationaux de la Syrie doivent prendre le pas sur toute autre considération et que le règlement politique auquel nous aspirons tous doit maintenir l'unité, la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Syrie.

**M. Alateek** (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Le monde est actuellement en proie à des difficultés liées aux conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui affaiblit les systèmes économiques et de santé publique des États, ainsi qu'aux menaces que représentent l'insécurité alimentaire et l'exacerbation des besoins humanitaires dans les zones de conflit et

les zones touchées par des catastrophes naturelles. C'est pourquoi il importe que la communauté internationale réévalue ses priorités et se concentre avant tout sur la situation et les besoins humanitaires.

À cet égard, l'Arabie saoudite s'est félicitée de l'adoption de la résolution 2642 (2022) du Conseil de sécurité sur le renouvellement du mécanisme d'aide transfrontière en Syrie. Nous saluons également les efforts concertés déployés par les délégations de la Norvège et de l'Irlande, chargées de la rédaction, pour parvenir à un texte final. Cette résolution est d'une importance capitale. Si ce renouvellement n'est valable que pour six mois et s'il n'existe qu'un seul point de passage, cela permettra néanmoins de fournir une aide humanitaire et des fournitures d'urgence au peuple syrien. Le mécanisme transfrontière le permettra, ce qui est particulièrement crucial compte tenu de l'augmentation des besoins humanitaires et du nombre de déplacés, comme il ressort des différents rapports du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Nous réaffirmons également que le Royaume d'Arabie saoudite est prêt à continuer de fournir aux Syriens une aide humanitaire et des secours, en Syrie et en dehors, par l'intermédiaire des programmes et projets menés par le Centre Roi Salman pour les secours et l'action humanitaires, pour un montant total de 330 millions de dollars.

La délégation de mon pays s'associe aux nombreuses délégations d'États Membres pour appeler la communauté internationale, en particulier les membres du Conseil de sécurité, à mettre de côté ses divergences politiques et à assumer sa responsabilité à l'égard du peuple syrien, afin que nous puissions poursuivre notre coopération constructive en vue de parvenir, sur toutes les questions, à un consensus propre à atténuer la souffrance humanitaire des civils, en particulier les groupes les plus vulnérables en Syrie.

**M. Mills** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous ne devrions pas être ici aujourd'hui. Rien ne peut justifier, aucun motif concevable ne permet d'expliquer que la Russie ait décidé, le 8 juillet (voir S/PV.9087), d'opposer son veto à un projet de résolution du Conseil de sécurité (S/2022/538) élaboré pour faciliter l'acheminement d'aide humanitaire à plus de 4 millions de personnes souffrant de 11 années de guerre. Ces séances ont pour but de promouvoir le principe de responsabilité, qui devrait d'ailleurs valoir pour le recours abusif au veto, un droit très particulier. Il est indéniable qu'en opposant son veto à un projet de résolution autorisant l'aide humanitaire au profit des Syriens les plus vulnérables, un membre du Conseil a abusé de son droit.

À l'heure actuelle, les besoins humanitaires en Syrie n'ont jamais été aussi grands. Lorsque le Conseil de sécurité a examiné la question, le Secrétaire général a demandé plus d'aide humanitaire. Les organismes des Nations Unies en ont demandé plus. Les organisations non gouvernementales (ONG) en ont demandé plus. Dans sa situation tragique, de façon déchirante, le peuple syrien en a demandé plus. Hélas, un pays a choisi de ne pas faire primer les besoins humanitaires. Au lieu d'augmenter l'aide humanitaire, ce pays l'a diminuée.

Depuis le déclenchement du conflit en Syrie, en 2011, la Russie a exercé son droit de veto contre 17 projets de résolution du Conseil de sécurité sur la Syrie. Tout ce temps, elle n'a fait que chercher à protéger le régime d'Al-Assad, à faire en sorte que celui-ci n'ait pas de comptes à rendre pour ses atteintes brutales aux droits humains et son emploi d'armes chimiques. La Russie soutient à bout de bras le régime et sa réputation en lambeaux et force les organisations humanitaires à se plier aux caprices d'Al-Assad. N'oublions pas que, si le Conseil de sécurité a un mandat pour l'aide humanitaire transfrontière, c'est parce que le régime d'Al-Assad a un bilan bien documenté, entre la corruption et le vol de secours humanitaires pour en priver les populations dans le besoin.

Au-delà de ses 17 veto, la Russie sape le travail du Conseil de sécurité sur la Syrie par d'autres moyens. Ne serait-ce que ces derniers jours, nous avons vu la Russie pousser le régime d'Al-Assad à suspendre sa participation à la neuvième session de la Commission constitutionnelle, processus dirigé par les Syriens et facilité par l'ONU. La Russie continue de privilégier ses intérêts étriqués au lieu de trouver une issue politique au conflit dévastateur qui est maintenant entré dans sa onzième année. Il est plus que temps que le régime et la Russie s'investissent de manière constructive pour aider à avancer vers la solution politique préconisée dans la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité.

Le veto de la Russie plus tôt ce mois-ci a des conséquences. La première des deux prorogations autorisées par la résolution 2642 (2022) du Conseil de sécurité nous amène en janvier, comme beaucoup l'ont dit avant moi, soit le moment où les besoins humanitaires seront les plus grands. Ce calendrier risque de laisser les Syriens sans couvertures ni fioul de chauffage et de les priver d'un approvisionnement régulier en produits alimentaires de base durant les mois les plus froids, si le projet de résolution confirmant la deuxième prorogation de six mois n'est pas adopté. Le mécanisme d'acheminement

transfrontière est d'une ampleur immense et requiert une planification détaillée et à long terme. Sans certitude au sujet de la durée de l'autorisation, l'aptitude des organisations humanitaires à organiser les chaînes logistiques, à retenir leur personnel et à planifier leurs opérations sera gravement compromise.

Comme d'autres l'ont dit, la communauté internationale doit maintenant se rassembler et faire barrage à toute nouvelle politisation de ce qui est une question purement humanitaire. Les États-Unis travailleront avec tous les pays qui font de la livraison d'aide humanitaire aux plus vulnérables une priorité.

Dans cet esprit, il nous faut tous renforcer très sensiblement notre appui à l'ONU et aux ONG qui travaillent pour apporter à la Syrie l'aide dont elle a cruellement besoin. N'oublions pas les Syriens qui souffrent depuis plus d'une décennie et comptent sur les dirigeants à New York pour faire primer leurs besoins sur les considérations politiques. N'oublions pas qu'il y a une autre manière d'aborder le projet de résolution, où personne n'ait recours au veto et où le Conseil entier se rassemble dans un esprit de solidarité. Nous l'avons fait auparavant, et nous devons revenir à cette voie à l'avenir. Nous avons le pouvoir de changer la donne. Le peuple syrien compte sur nous pour faire le nécessaire.

**M<sup>me</sup> Kinyungu** (Kenya) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame, de l'organisation de la présente séance.

Le 8 juillet (voir S/PV.9087), le Conseil de sécurité s'est prononcé sur le renouvellement du mécanisme transfrontière pour l'aide humanitaire à la Syrie en mettant aux voix deux projets de résolution concurrents, qui n'ont pas été adoptés, l'un (S/2022/538) du fait du vote négatif d'un membre permanent et l'autre (S/2022/541) parce qu'il n'a pas obtenu le nombre de voix requis. L'impasse a découlé d'une négociation difficile et tient essentiellement à des désaccords au sujet de la durée du renouvellement du mécanisme. Le projet de résolution proposé par les corédactrices, la Norvège et l'Ukraine, prévoyait un renouvellement de 12 mois, tandis que le projet de résolution proposé par la Fédération de Russie tablait sur une période de six mois. Des négociations approfondies ont été entreprises afin de parvenir à un seul projet de résolution qui fasse consensus, en vain. L'incapacité du Conseil à s'unir a mis en danger le canal crucial de l'aide humanitaire.

Le Kenya, en tant que coordonnateur des 10 membres élus du Conseil de sécurité pour le mois de juillet, a animé une conversation qui a confirmé l'appui des membres élus au projet de résolution des

corédactrices. Les 10 membres élus étaient notamment d'accord sur le fait qu'un renouvellement de 12 mois offrait aux organisations humanitaires plus de certitude dans leurs opérations, en particulier face à l'approche de l'hiver. Ils se sont entendus sur une position commune reflétée dans une explication de vote après le vote, qui soutenait le projet des corédactrices. Ils étaient également disposés à se ranger derrière un compromis qui mettrait l'accent sur la nécessité de faire primer la fourniture d'une aide humanitaire au peuple syrien.

Nous estimons que les 10 membres élus du Conseil ont joué un rôle constructif en cherchant à rapprocher les points de vue et à trouver des compromis utiles entre les membres du Conseil. Un enseignement durable que l'Assemblée générale peut peut-être tirer de cette expérience, c'est que les membres élus qui sont prêts à travailler pour rapprocher les positions divergentes sont importants pour le succès des travaux du Conseil de sécurité. Cette expérience nous a également donné la conviction que l'unité des 10 membres élus du Conseil de sécurité est un pilier important pour un Conseil de sécurité efficace. Avec le temps, le rôle de ce bloc élu doit être renforcé sur le plan de la procédure et pris en compte dans le cadre de la réforme fondamentale du Conseil de sécurité.

Il importe également que les membres permanents fassent en sorte que les 10 membres élus du Conseil de sécurité servent de trait d'union vers l'unité et les compromis nécessaires à l'exécution du mandat. Les efforts immenses déployés par les corédactrices élues pour trouver un compromis pourraient également servir de base à de futures modifications du système des rédacteurs, en particulier à l'heure où certains des cinq membres permanents sont engagés dans des confrontations géopolitiques de grande envergure.

Malgré les divergences entre ses membres, le Conseil de sécurité a pu adopter la résolution 2642 (2022) le 12 juillet (voir S/PV.9089). Nous avons écouté attentivement les raisons pour lesquelles un veto a été opposé, et nous pensons que toutes les délégations auraient pu faire davantage pour combler le fossé. Nous nous félicitons du fait que l'impossibilité, au départ, d'adopter un projet de résolution et le compromis qui a suivi permettront au Conseil d'être plus réaliste et plus uni lorsque la prorogation du mécanisme transfrontière pour une durée de six mois expirera et qu'il faudra négocier son maintien. À terme, nous espérons que les résolutions du Conseil de sécurité ne seront plus nécessaires pour garantir l'accès humanitaire en Syrie. À cette fin, la Syrie et les pays de la région doivent entreprendre des initiatives en faveur du

renforcement de la confiance et du dialogue et négocier pour trouver une solution de sécurité qui place les besoins du peuple syrien au premier plan.

Pour terminer, alors que le mandat du Kenya au Conseil de sécurité touche à sa fin, nous tenons à préciser que notre principale motivation est d'appuyer toute mesure visant à atténuer les souffrances humanitaires du peuple syrien.

**M. Croker** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le recours au veto est une lourde responsabilité, qui ne doit donc pas être prise à la légère. Cela fait 50 ans (voir S/PV.1666) que le Royaume-Uni n'a pas opposé unilatéralement son veto à un projet de résolution du Conseil de sécurité. Lorsque nous négocions des projets de résolution, notre objectif est de parvenir à un accord et, si nécessaire, de faire triompher nos arguments lors des votes, et non d'utiliser notre droit de veto pour empêcher le Conseil d'agir.

Malheureusement, il n'en va pas de même de la Russie, qui a utilisé son droit de veto à 17 reprises depuis 2011 pour entraver les efforts déployés par le Conseil pour protéger le peuple syrien. Cela vient s'ajouter aux nombreuses autres fois où elle l'a utilisé, notamment pour se protéger à la suite de son invasion illégale de l'Ukraine. Ces 17 veto sont une cause importante de l'incapacité de la communauté internationale de protéger le peuple syrien contre le régime d'Al-Assad, un échec qui mine et affaiblit le Conseil et qui doit peser lourdement sur notre conscience collective.

L'utilisation unilatérale par la Russie de son droit de veto pour bloquer un projet de résolution humanitaire (S/2022/538) sur un mécanisme dont dépendent 2,4 millions de personnes est particulièrement scandaleuse. Les besoins humanitaires en Syrie n'ont jamais été aussi importants. L'ONU et les organisations non gouvernementales nous ont dit à maintes reprises qu'il fallait renouveler le mécanisme transfrontière pour 12 mois, pour donner au peuple syrien la certitude sur le plan opérationnel qu'il sera répondu à leurs besoins humanitaires.

L'explication que nous a fournie aujourd'hui la Russie (voir A/76/PV.95) relève de la pure fiction, notamment sa suggestion grotesque selon laquelle le Royaume-Uni, aux côtés des États-Unis d'Amérique et de la France, a bloqué le texte qu'elle avait proposé. Soyons clairs sur les faits : le texte qu'elle a proposé n'a été appuyé que par un seul autre membre du Conseil. Deux votes pour, c'est très loin des neuf votes requis pour l'adoption d'un projet de résolution. Aucune campagne de désinformation ne peut changer le fait

qu'un seul membre du Conseil a choisi de politiser cette question. Le Royaume-Uni a abordé cette négociation comme il le fait chaque année depuis 2014, c'est-à-dire sur la base des seuls besoins humanitaires.

Nous félicitons les corédactrices, la Norvège et l'Irlande, de leurs efforts pour faire adopter un projet de résolution qui maintiendrait cette planche de salut humanitaire vitale face à l'intransigeance de la Russie, et qui a recueilli 13 voix pour. Et nous devons être clairs : aux termes de la résolution 2642 (2022), l'intention du Conseil est de maintenir le mécanisme pendant 12 mois. Le Royaume-Uni continuera à appuyer les efforts déployés par l'ONU pour mettre en œuvre son plan d'aide humanitaire, et nous appelons les autres États Membres à lui emboîter le pas.

Enfin, comme nous l'avons déjà dit à de nombreuses reprises, un véritable processus politique est le seul moyen durable de mettre fin aux souffrances en Syrie.

**M. Gala López** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de la République bolivarienne du Venezuela au nom des États membres du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies (voir A/76/PV.95). Je voudrais faire la déclaration suivante à titre national.

C'est la deuxième fois que nous nous réunissons en application de la résolution 76/262, intitulée « Mandat permanent permettant à l'Assemblée générale de tenir un débat en cas de recours au droit de veto au Conseil de sécurité ». Les préoccupations et les analyses dont a fait part notre délégation au moment de l'adoption de cette résolution (voir A/76/PV.69) restent pleinement valables. Le fait que ce mécanisme est déclenché automatiquement, sans aucune marge de manœuvre permettant aux États Membres de décider s'il convient ou non d'organiser une séance, met en évidence les insuffisances d'un texte qui n'a pas fait l'objet de discussions approfondies et qui n'a pas été débattu assez longuement.

Selon nous, la présente séance de l'Assemblée générale est inutile. La question dont nous sommes saisis aujourd'hui a déjà été rendue obsolète par l'adoption de la résolution 2642 (2022) par le Conseil de sécurité, le 12 juillet dernier (voir S/PV.9089), par laquelle l'autorisation du mécanisme d'aide humanitaire transfrontière en Syrie a été prorogée.

Cuba rejette toute politisation de l'aide humanitaire et son utilisation comme instrument de chantage politique. Toute décision adoptée par le Conseil de

sécurité concernant la situation humanitaire en Syrie doit tenir compte des intérêts et des préoccupations de ce pays.

Nous réaffirmons la pleine validité des principes directeurs concernant l'aide humanitaire établis dans la résolution 46/182. Il est indispensable d'obtenir le consentement du pays concerné. Nous devons respecter pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Syrie. Nous demandons la fin de l'ingérence extérieure dans ce pays arabe frère. La responsabilité de garantir que l'aide humanitaire soit acheminée à tous les Syriens incombe au premier chef au Gouvernement syrien. Par conséquent, nous devons dûment tenir compte de toutes ses préoccupations relatives à l'assistance.

Les États-Unis se disent très préoccupés par la situation humanitaire du peuple syrien, mais ils maintiennent leurs mesures coercitives unilatérales criminelles contre la Syrie. Ces mesures, ainsi que l'impact de plus de 10 années de guerre menée contre ce pays, de même que les répercussions socioéconomiques et humanitaires des multiples crises mondiales exacerbées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), freinent le développement durable en Syrie et infligent d'énormes souffrances au peuple syrien. Ces mesures unilatérales doivent être éliminées rapidement. Il faut encourager la coopération avec le Gouvernement syrien afin d'en faire bénéficier son peuple, sans les préjugés et le parti pris politique dont ce pays fait l'objet aujourd'hui.

**M. Lam Padilla** (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé cette séance, conformément aux dispositions de la résolution 76/262 qui prévoient la tenue d'un débat de l'Assemblée en cas de recours au droit de veto au Conseil de sécurité.

Le Guatemala se joint aux autres délégations pour exprimer une fois de plus son rejet de l'exercice du droit de veto par les membres permanents du Conseil de sécurité. Nous sommes vivement préoccupés par le veto opposé au projet de résolution S/2022/538 par un membre permanent malgré le travail réalisé par les délégations norvégienne et irlandaise qui, en tant que membres non permanents du Conseil de sécurité, ont dirigé la rédaction d'un texte visant à fournir une assistance humanitaire aux personnes qui en ont le plus besoin en République arabe syrienne pour une période de 12 mois.

Selon les rapports du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, la situation humanitaire en République arabe syrienne est alarmante. Outre la situation humanitaire complexe

causée par un conflit qui dure depuis plus de 10 ans, la destruction des infrastructures et la situation économique critique, les conséquences socioéconomiques de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ont accru les besoins fondamentaux du pays dans son ensemble, plus de 14,6 millions de personnes ayant besoin d'une aide humanitaire.

Une fois de plus, le Guatemala demande au Conseil de sécurité d'agir de manière responsable en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en application de la Charte des Nations Unies et conformément aux buts et principes de l'ONU. L'aide humanitaire est un des objectifs fondamentaux de l'Organisation, comme l'énonce la Charte, qui invite à favoriser la coopération internationale pour régler les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire.

Pour terminer, nous saluons les efforts déployés ultérieurement pour adopter la résolution 2642 (2022), sur l'aide humanitaire en Syrie. Nous estimons toutefois que, dans des circonstances aussi complexes que celles que traverse le pays, il est nécessaire d'agir rapidement pour aider la population civile dans le besoin.

**M. Benaabou** (France) : La France regrette que le projet de résolution (S/2022/538) présenté par l'Irlande et la Norvège le 8 juillet (voir S/PV.9087) et soutenu par la quasi-totalité des membres du Conseil de sécurité n'ait pas été adopté, à la suite du veto utilisé par la seule Fédération de Russie.

Certes, le Conseil de sécurité a depuis lors adopté la résolution 2642 (2022), renouvelant le mécanisme humanitaire transfrontière et je veux saluer le travail remarquable de l'Irlande et de la Norvège. Mais il s'agit d'un renouvellement précaire, pour seulement six mois, expirant au creux de l'hiver et sans garantie ferme de reconduction. Le Conseil de sécurité n'a donc pas été à la hauteur de ses responsabilités, en ignorant l'appel du Secrétaire général et de l'ensemble de la communauté humanitaire à renouveler ce mécanisme pour 12 mois. Les progrès en matière d'accès à travers les lignes de front doivent bien sûr se poursuivre mais, même si les convois traversant les lignes de fronts étaient déployés régulièrement, ils ne pourraient se substituer aux 800 camions d'aide qui franchissent chaque mois la frontière turque.

La France sera extrêmement vigilante dans six mois, à l'heure du renouvellement du mécanisme transfrontière, pour veiller à ce que le Conseil donne à la communauté humanitaire la possibilité de répondre aux

besoins immenses des populations. Nous continuerons à assumer pleinement nos responsabilités sur le plan humanitaire, dans l'esprit des principes et paramètres du Secrétaire général sur l'assistance de l'ONU en Syrie.

Je rappelle que lors de la sixième Conférence de Bruxelles de mai dernier, l'Union européenne et ses États membres se sont engagés à verser plus de 4,8 milliards d'euros sur les près de 6,4 milliards d'euros qui ont été promis. La Russie ne finance rien ou presque rien. La France reste mobilisée pour mettre un terme à la guerre. Notre position et celle de nos partenaires européens reste inchangée : nous ne financerons pas la reconstruction et nous ne lèverons pas les sanctions tant qu'un processus politique crédible et inclusif ne sera pas fermement engagé, conformément à la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité.

**Mme Matar** (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Les Émirats arabes unis se félicitent de l'organisation de la présente séance en vertu du mécanisme créé par la résolution 76/262 pour accroître la transparence des travaux du Conseil de sécurité, qui agit au nom de tous les Membres de l'ONU.

Les Émirats arabes unis se félicitent de l'adoption de la résolution 2642 (2022), qui représente une solution de compromis. Mon pays a participé de manière constructive aux négociations, au cours desquelles les 10 membres élus du Conseil ont adopté une position unie, démontrant ainsi clairement leur détermination à mettre en œuvre le mandat du Conseil. Cette résolution rédigée avec soin reflète l'engagement pris par le Conseil de répondre aux besoins humanitaires considérables en Syrie et de faire en sorte que les secours parviennent à tous ceux qui en ont besoin partout dans le pays et par tous les moyens possibles.

Bien que nous ayons espéré une prorogation de 12 mois du mandat du mécanisme d'aide transfrontière en Syrie, nous pensons que la résolution 2642 (2022) contient des dispositions supplémentaires essentielles qui constituent un point de départ devant permettre de faire face à la situation humanitaire en Syrie sur le long terme et à plus grande échelle. Ainsi, elle appelle à l'intensification des projets de relèvement rapide, notamment pour fournir de l'électricité au peuple syrien. L'électricité est un besoin humanitaire fondamental. Sans elle, les services essentiels, notamment les hôpitaux et les écoles, ne peuvent pas fonctionner et des millions de Syriens n'ont pas accès à l'eau.

Dans ce contexte, mon pays exhorte les États Membres à se concentrer sur l'impératif humanitaire de ce dossier et à éviter toute politisation, en plaçant

les besoins de tous les Syriens au-dessus de toute autre considération lorsque le mécanisme transfrontière sera examiné en vue de son renouvellement en janvier 2023.

Pour terminer, les Émirats arabes unis appellent à continuer d'attacher une importance constante au dossier syrien dans toutes ses dimensions à long terme afin d'apporter la stabilité, la prospérité et la paix au peuple syrien frère et de mettre fin à la crise humanitaire.

**Mme Leendertse** (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice (voir A/76/PV.95). Je voudrais ajouter les observations suivantes à titre national.

Je tiens tout d'abord à souligner que nous regrettons profondément le dernier veto opposé par la Russie au projet de résolution (S/2022/538) déposé par la Norvège et l'Irlande, qui proposait le renouvellement pour une période de 12 mois supplémentaires du mécanisme transfrontière à Bab el-Haoua. En recourant une fois de plus à son droit de veto, la Russie a non seulement mis en danger la vie de millions de Syriens qui dépendent de l'aide humanitaire pour leur simple survie quotidienne, mais également pris en otage ce projet de résolution purement humanitaire pour atteindre son objectif politique de soutien au régime syrien.

Nous condamnons fermement de telles tactiques politiciennes. La vie d'êtres humains ne doit en aucun cas devenir un pion dans les jeux de pouvoir politique. Cela est inhumain et moralement inacceptable. Dans le cas présent, l'accès humanitaire est régi par le droit international humanitaire. Les parties au conflit doivent permettre et faciliter le passage rapide et sans entrave de l'aide humanitaire jusqu'aux civils dans le besoin, et ce consentement ne doit pas être rejeté pour des motifs arbitraires.

L'incertitude créée par la menace et l'utilisation répétées du veto ces dernières années nuit clairement au peuple syrien, ainsi qu'à l'efficacité des opérations humanitaires menées par l'ONU et ses partenaires. Elle détourne aussi le Conseil de sécurité de la tâche essentielle qui lui incombe dans le dossier syrien : œuvrer à une solution politique durable, dans le cadre de sa résolution 2254 (2015), qui aborde les causes profondes du conflit et garantit l'application du principe de responsabilité.

Nous attendons du Conseil de sécurité qu'il proroge à nouveau le mandat du mécanisme transfrontière en janvier 2023, tout simplement parce qu'il sera impératif, humanitairement parlant, d'assurer l'acheminement

de l'aide humanitaire indispensable à la survie de plus de 4 millions de Syriens dans le nord de la Syrie, en particulier pendant toute la durée de l'hiver rigoureux.

L'Assemblée générale doit suivre de près la situation humanitaire en Syrie. Toute incapacité de garantir la poursuite de l'acheminement de l'aide humanitaire ne pourra être sans conséquences. L'Assemblée générale doit donc se tenir prête à prendre le relais dans le cas où le Conseil serait de nouveau bloqué. Elle l'a déjà fait lorsqu'elle a créé avec succès le Mécanisme international, impartial et indépendant. C'est une indication de la direction que pourrait prendre l'action de l'Assemblée, le cas échéant.

Les besoins humanitaires en Syrie vont très probablement augmenter au cours des prochains mois, en particulier pendant l'hiver à venir. Les demandes se multiplieront au vu de la crise alimentaire mondiale et de la montée en flèche des prix des produits de première nécessité et de l'énergie due à la guerre d'agression illégale et non provoquée de la Russie contre l'Ukraine. Nous ne pouvons pas risquer une nouvelle obstruction qui priverait les personnes ayant désespérément besoin d'une aide humanitaire internationale.

C'est pourquoi nous demandons instamment à la Fédération de Russie de s'abstenir d'utiliser de nouveau son droit de veto. Il convient également de rappeler qu'il ne peut y avoir qu'une solution politique au conflit en Syrie. Nous soulignons qu'aucune normalisation, levée des sanctions ou aide à la reconstruction ne sera possible tant que le régime syrien de Damas n'entamera pas une transition politique véritable et digne de ce nom, conformément à la résolution 2254 (2022) du Conseil de sécurité et au Communiqué de Genève de 2012 (S/2012/522, annexe).

**M<sup>me</sup> Kókai** (Hongrie) (*parle en anglais*) : La Hongrie s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne en qualité d'observatrice (voir A/76/PV.95) et voudrait ajouter les observations suivantes à titre national.

En avril, l'Assemblée générale a adopté une résolution sur le recours au veto (résolution 76/262), qui permet aux États Membres de l'ONU de débattre d'une question dans le cadre d'une séance officielle de l'Assemblée générale si cette question a précédemment fait l'objet d'un veto au Conseil de sécurité. La Hongrie souligne l'importance de cette initiative qui, selon nous, contribue grandement à renforcer la transparence du système de prise de décisions à l'ONU.

Les besoins humanitaires en Syrie n'ont jamais été aussi importants. La Hongrie estime qu'il était de la

plus haute importance de renouveler le mandat du mécanisme humanitaire transfrontière pour répondre aux besoins humanitaires de la population syrienne. Si la Hongrie se félicite de la récente prorogation de six mois du mandat, nous tenons aussi à exhorter les membres du Conseil à respecter leurs engagements et à proroger le mandat du mécanisme pour six mois supplémentaires d'ici à janvier 2023.

L'atténuation de la grave crise humanitaire provoquée par le conflit, qui dure depuis plus de 11 ans, doit être une de nos priorités absolues, non seulement pour la Syrie, mais aussi pour l'ensemble de la région. Pour cette raison, la Hongrie met aussi en œuvre un certain nombre de projets de développement et de projets humanitaires ayant une incidence à long terme en Syrie et dans les pays de la région. Nous considérons que la communauté internationale ne doit ménager aucun effort pour aider les personnes dans le besoin en Syrie, et l'accès humanitaire transfrontière joue un rôle déterminant à cet égard. Nous soulignons que l'action humanitaire ne doit pas être politisée et que l'aide humanitaire doit être fournie conformément aux principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance.

Je tiens à insister une nouvelle fois sur l'importance de la prorogation du mécanisme transfrontière syrien et sur notre espoir sincère que son mandat puisse être renouvelé d'ici à janvier.

**M. Jiménez** (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la délégation vénézuélienne d'avoir pris la parole au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies (voir A/76/PV.95). Le Nicaragua s'associe à cette déclaration.

Malheureusement, la séance d'aujourd'hui met en évidence la politisation, le deux poids, deux mesures et la partialité avec lesquels la résolution 76/262, qui donne un mandat permanent à l'Assemblée générale pour tenir un débat en cas de recours au droit de veto au Conseil de sécurité, a également été traitée. Le mécanisme établi par cette résolution est exploité et détourné par certains pays occidentaux, qui encouragent des tendances et des mesures qui aboutissent à des votes négatifs des autres membres permanents du Conseil de sécurité sur les projets de résolution qu'ils présentent.

Ces projets de résolution défendent et promeuvent clairement les intérêts et le programme mondial de l'Occident, tout en sapant simultanément tout effort de négociation responsable et de bonne foi sur les projets de texte présentés au Conseil de sécurité, mettant ainsi le maintien de la paix et de la sécurité internationales en réel danger.

Le Nicaragua considère que la question dont nous sommes saisis aujourd'hui a déjà été réglée, puisque la résolution 2642 (2022) du Conseil de sécurité sur la prorogation de l'autorisation du mécanisme transfrontière chargé de l'acheminement de l'aide humanitaire en Syrie a été adoptée le 12 juillet par 12 voix pour, avec 3 abstentions (voir S/PV.9089).

L'adoption de la résolution 2642 (2022) confirme que, lorsque les négociations sont menées de façon responsable et non politisée, le Conseil agit en conséquence et assume ses responsabilités. Aussi, si les négociations s'étaient poursuivies le 8 juillet, la présente séance n'aurait pas été convoquée, comme l'ont déclaré d'autres délégations.

À cet égard, il nous faut remercier la Fédération de Russie pour son explication de vote au Conseil de sécurité, sa solidarité vis-à-vis de la situation humanitaire en Syrie et son refus de tolérer la politisation de l'aide humanitaire, ainsi que pour sa défense de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de l'autodétermination du peuple et du Gouvernement syriens.

Nous soulignons qu'il est indispensable d'utiliser ces espaces pour promouvoir une plus grande coopération et collaboration avec le peuple et le Gouvernement syriens. Nous devons mettre fin au deux poids, deux mesures et à l'imposition de mesures coercitives unilatérales illégales, criminelles et inhumaines, qui constituent une agression et ont des effets catastrophiques sur la vie du peuple syrien et ses moyens de subsistance, entravant ainsi l'action de l'ONU et de ses organismes humanitaires en Syrie. La communauté internationale estime que, si l'on veut et entend vraiment apporter une aide humanitaire au peuple syrien, et atténuer sa souffrance, la première mesure à prendre devrait être la levée immédiate des sanctions et des mesures unilatérales, qui, durant une pandémie, sont également un crime contre l'humanité.

Le Nicaragua réaffirme sa position fondée sur les principes concernant la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de tous les peuples. En tant que nation éprise de paix qui respecte le droit international, il ne reconnaît pas ni n'accepte les initiatives qui violent la souveraineté de la Syrie, dont l'intégrité territoriale et l'indépendance politique subissent des attaques et des violations.

Nous réaffirmons que toute résolution ou décision ayant trait à la situation en Syrie, qu'elle soit prise à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité, doit tenir compte des préoccupations légitimes de cet État, en tant que principal acteur du règlement de cette question, de sa reconstruction et de son droit de vivre en paix. Nous

rejetons toute tentative de politiser l'aide humanitaire et réaffirmons notre adhésion aux principes directeurs de l'aide humanitaire, du droit international et du droit international humanitaire.

Pour vraiment nous occuper de la situation humanitaire en Syrie, nous devons adopter une approche sage et constructive qui consiste à exiger la fin des tentatives d'isolement, de l'hostilité et des mesures et politiques coercitives. Nous devons trouver un moyen de créer un climat propice à une solution politique qui soit contrôlée et dirigée par les Syriens ; qui ne soit pas la proie d'une quelconque ingérence extérieure ; qui rétablisse la sécurité et la stabilité de ce pays, tout en permettant de reconstruire ce qui a été détruit par le terrorisme, l'interventionnisme et l'agression étrangère ; qui permette le retour volontaire et dans la dignité des déplacés et des réfugiés dans leurs foyers.

La communauté internationale espère que la transparence et la responsabilité prévaudront dans les séances sur ce sujet. À cet égard, il serait également bon que les membres permanents qui ont voté contre le projet de résolution déposé par la Russie le 8 juillet (S/2022/541) présentent leurs explications, pour préserver la crédibilité de l'Assemblée générale, étant donné que la résolution adoptée le 12 juin n'est pas radicalement différente du projet de résolution présenté par la Russie le 8 juillet.

**M. Ferreira Silva Aranda** (Portugal) (*parle en anglais*) : Le Portugal fait sienne la déclaration prononcée par le représentant de l'Union européenne (voir A/76/PV.95), en qualité d'observatrice, et souhaite ajouter les observations ci-après à titre national.

Pour la deuxième fois, nous avons recours à un mécanisme censé renforcer le système des Nations Unies et garantir le principe de responsabilité entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. En tant que coauteurs de l'initiative sur le veto, nous estimons que le présent débat est très pertinent, même si nous aurions préféré ne pas avoir à le tenir. L'incertitude découlant de la menace et de l'emploi répétés du veto au Conseil intervient au détriment du peuple syrien et de l'efficacité de l'aide humanitaire des Nations Unies.

Nous déplorons que la Fédération de Russie ait exercé son droit de veto contre le projet de résolution (S/2022/538) proposé par les corédacteurs pour un renouvellement de 12 mois du mécanisme transfrontière. S'il avait été approuvé, ce texte aurait apporté plus de prévisibilité aux acteurs humanitaires sur le terrain afin qu'ils puissent mieux planifier et fournir une assistance indispensable au peuple syrien. Le renouvellement du mécanisme était un résultat important pour les millions

de Syriens qui sont tributaires de l'aide humanitaire des Nations Unies. Néanmoins, nous exhortons tous les membres du Conseil à honorer leur engagement de renouveler la résolution 2642 (2022) pour six mois de plus en janvier 2023, de manière à garantir que l'aide transfrontière se poursuive tout au long de l'hiver, en particulier dans le contexte de la crise alimentaire déclenchée par la guerre en Ukraine.

Le Portugal continuera d'appuyer une transition politique pacifique en Syrie et de prêter une attention particulière au maintien de l'éducation dans le contexte humanitaire. L'éducation est cruciale pour les enfants et les jeunes dans les situations de conflit. Elle constitue le fondement même de la tolérance et de la paix et la pierre angulaire du développement durable.

Enfin, s'agissant du recours au veto, nous encourageons tous les États Membres à s'associer à la déclaration politique sur la suspension du droit de veto en cas d'atrocités criminelles et au Code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

**M. Shaev** (Biélorus) (*parle en russe*) : La République du Biélorus s'aligne sur la déclaration faite par le représentant du Venezuela au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies (voir A/76/PV.95).

Selon nous, la présente séance est le résultat de désaccords profonds entre les membres permanents du Conseil de sécurité. Force est de constater que la question de l'aide humanitaire internationale est de plus en plus utilisée par tel ou tel pays comme prétexte pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'États souverains, États qui traversent une période difficile en raison de catastrophes humanitaires, et comme moyen de semer le doute sur ce qui forme la base même de l'action du Conseil de sécurité.

Nous jugeons cette pratique inacceptable. Au lieu de nous pencher sur les causes profondes de ces désaccords, de l'incapacité du Conseil de sécurité à réunir le consensus et des raisons pour lesquelles les membres permanents du Conseil sont réticents à s'accorder sur un compromis, on nous demande aujourd'hui de donner notre avis sur l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Ayant pris la décision de nous dissocier de l'adoption de la résolution 76/262, qui donne un mandat permanent pour convoquer un débat de l'Assemblée générale quand il est fait recours au veto au Conseil de

sécurité, nous avons clairement compris que la répétition inutile à l'Assemblée générale du travail de l'organe ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales ne ferait qu'éroder le mandat du Conseil de sécurité et affaiblir son rôle.

Nous ne sommes pas opposés à d'autres discussions, à l'Assemblée générale, sur les questions figurant à l'ordre du jour des principaux organes de l'ONU. Loin s'en faut. Mais soyons réalistes et demandons-nous plutôt si la démarche est constructive. Elle prendra inévitablement sur le temps et les ressources du système des Nations Unies.

En ce qui concerne le droit de veto, force est de constater une fois encore que cette institution ne devrait pas être considérée comme le privilège de certains pays. Ce droit est un élément exclusif de la responsabilité des pays membres permanents lorsqu'il s'agit d'examiner des questions intéressant le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le mécanisme du droit de veto est consacré par la Charte des Nations Unies et constitue un outil important pour parvenir à des décisions équilibrées qui façonnent la paix et la sécurité de notre planète.

Pour en revenir au fond de la présente séance, nous relevons que, si l'on compare les projets de résolution sur le mécanisme transfrontière pour l'acheminement de l'aide humanitaire en Syrie, le projet figurant le document S/2022/541 proposé par la Russie et celui figurant dans le document S/2022/538 proposé par l'Irlande et la Norvège, il ressort entre autres choses qu'ils avancent la même position sur la prorogation du mécanisme pour six mois. Cela pose la question de savoir si la présente séance se justifie, puisque le mécanisme a finalement été reconduit.

Le Biélorus continue de partager les préoccupations de la communauté internationale au sujet de la situation humanitaire en Syrie. Nous estimons qu'il faut trouver des solutions globales et constructives aux problèmes de longue date dans ce dossier, sur la base d'un consensus, pour apaiser la situation dans la région.

**M. Cho** (République de Corée) (*parle en anglais*) : La République de Corée se félicite de cette occasion de débattre à l'Assemblée générale de l'usage qui a été fait du droit de veto le 8 juillet au Conseil de sécurité (voir S/PV.9087).

La Syrie connaît une grave crise humanitaire. Nous sommes profondément préoccupés par les informations selon lesquelles le nombre de personnes dans le besoin serait à son plus haut depuis le début de la guerre,

déclenchée il y a 11 ans. La montée en flèche des prix des denrées alimentaires et du carburant ne fait qu'exacerber une situation humanitaire déjà très difficile sur le terrain. Il est particulièrement inquiétant que les besoins continuent d'augmenter dans le nord-ouest de la Syrie. Plus de 90 % des habitants du nord-ouest du pays ont besoin d'aide, et 80 % de ces personnes sont des femmes et des enfants. L'opération humanitaire à grande échelle mise en place par le système des Nations Unies et ses partenaires nous a permis d'éviter le pire. Mais il faut faire davantage.

Dans ce contexte désolant, nous regrettons que le Conseil de sécurité n'ait pas adopté une prolongation de 12 mois du mandat pour l'aide transfrontière, malgré l'appui de la grande majorité de ses membres. Sans le veto de la Fédération de Russie, le projet de résolution initial (S/2022/538), proposé par la Norvège et l'Irlande, aurait apporté aux organisations humanitaires sur le terrain plus de certitude et de prévisibilité, qui sont indispensables pour une bonne action humanitaire.

Certes, nous saluons et appuyons les progrès importants réalisés concernant l'aide acheminée à travers les lignes de front et les efforts de relèvement rapide dans toute la Syrie, mais il est indéniable que rien ne peut remplacer l'acheminement de l'aide à travers les frontières pour ce qui est de l'échelle et de l'ampleur de ces opérations. Le mécanisme transfrontière reste une planche de salut indispensable pour des millions de personnes dans le besoin dans le nord-ouest de la Syrie. Par conséquent, nous sommes soulagés de savoir que le poste frontière de Bab el-Haoua reste ouvert à la suite de l'adoption de la résolution 2642 (2022).

Toutefois, nous partageons les préoccupations exprimées quant au statut précaire du mandat. Nous espérons que le Conseil de sécurité pourra parler d'une seule voix sur les questions fondamentalement humanitaires, que la décision qu'il prendra sur cette question dans six mois sera guidée uniquement par les besoins humanitaires et qu'il placera les besoins du peuple syrien au centre de ses débats.

La République de Corée, pour sa part, est résolument déterminée à s'associer aux efforts de la communauté internationale pour atténuer les souffrances du peuple syrien. À la sixième Conférence de Bruxelles sur l'aide à apporter pour l'avenir de la Syrie et des pays de la région, qui s'est tenue en mai dernier, nous nous sommes engagés à verser 13,8 millions de dollars d'aide humanitaire à la Syrie et aux pays voisins qui accueillent des réfugiés syriens cette année. Comme l'a récemment souligné le Secrétaire général, la seule

façon de mettre fin à la tragédie humanitaire en Syrie, c'est d'instaurer un cessez-le-feu s'étendant véritablement à tout le territoire syrien et de trouver une solution politique qui permette au peuple syrien de décider de son avenir. Nous encourageons vivement les parties syriennes et les pays concernés à avancer vers une solution politique inclusive, conformément à la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité, pour mettre fin à cette catastrophe humanitaire qui s'éternise.

Avant de conclure mon intervention, je tiens à rappeler à l'Assemblée que c'est la quatrième fois consécutive depuis l'année dernière que le recours au droit de veto par un ou deux États empêche le Conseil de sécurité d'agir sur des questions d'une importance aussi vitale, telles que les changements climatiques, l'agression, la non-prolifération et l'aide humanitaire. Le veto est au cœur du problème qui entame la capacité du Conseil de s'acquitter de son mandat principal. Aujourd'hui, un nombre croissant d'États Membres sont de fervents partisans d'une limitation du droit de veto. Ma délégation tient à réaffirmer son appui à toutes les initiatives visant à limiter le recours au veto.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur de l'Ordre souverain de Malte.

**M. Beresford-Hill** (Ordre souverain de Malte) (*parle en anglais*) : L'Ordre souverain de Malte remercie l'Irlande et la Norvège de leurs efforts sans relâche sur ce dossier, face aux conséquences dévastatrices que le récent veto aura sur les millions de personnes dont le bien-être et la survie même dépendent du maintien d'un corridor humanitaire entre la Türkiye et la Syrie. Au total, 4,1 millions de personnes seront touchées dans le nord-ouest de la Syrie, dont 90 % ont un besoin urgent d'aide humanitaire. En faisant passer la politique avant les vies humaines, l'on sape les droits fondamentaux.

En mars, je me suis rendu dans un hôpital financé par l'Ordre souverain de Malte et dans un camp de réfugiés à Bab el-Salamé, dans les territoires syriens sous contrôle turc. J'y ai vu de mes propres yeux les souffrances et les privations dans la région, et j'ai constaté que l'aide fournie par tous les organismes d'aide changeait la donne pour les résidents et que cette aide était pour eux l'une des dernières lueurs d'espoir.

Quelles seraient les conséquences d'une fermeture de la frontière sur la dynamique de l'aide humanitaire dans le nord-ouest de la Syrie ? Nous savons que l'ensemble du mécanisme de coordination des Nations Unies serait menacé par un non-renouvellement du dispositif transfrontière. Il y aurait une période de transition en

raison d'un changement nécessaire des attributions, pour passer d'opérations transfrontières contrôlées par l'ONU à des opérations commerciales menées à travers les lignes de front. Nous ne savons pas quelles seraient les répercussions d'un tel changement sur le volume de l'aide distribuée, en particulier à la lumière des inquiétudes exprimées concernant le détournement de l'aide dans les zones contrôlées par le régime et la capacité de Damas de mettre en œuvre les décisions humanitaires.

Nous devons nous rendre à l'évidence et comprendre que six mois ne suffiront pas pour élaborer une autre stratégie à long terme et durable permettant de répondre aux besoins des civils touchés. Dans de nombreuses régions, il restera difficile, voire impossible, de former les autorités sanitaires et les professionnels locaux et de renforcer leurs capacités.

Nous restons profondément préoccupés par le fait que le non-respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme est de plus en plus répandu au sein de la communauté internationale. La Charte des Nations Unies, dans son Préambule, fixe l'objectif de créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international.

Nous exhortons les Membres de l'ONU, en particulier les membres du Conseil de sécurité, à mettre la politique de côté et à se concentrer sur les personnes qui sont incontestablement laissées pour compte. Entre autres choses, ne pas le faire reviendrait à tourner en dérision notre attachement aux objectifs de développement durable ainsi que les travaux que le Conseil économique et social a récemment achevés dans cette même salle.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 124 de l'ordre du jour.

**Point 2 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a clos l'examen du point 25 de l'ordre du jour à sa 54<sup>e</sup> séance plénière, le 17 décembre 2021. Pour que l'Assemblée générale puisse se prononcer sur le projet de décision, il sera nécessaire de reprendre l'examen du point 25 de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen du point 25 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront également qu'à sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 17 septembre 2021, l'Assemblée générale avait décidé de renvoyer ce point de l'ordre du jour à la Deuxième Commission. Afin de permettre à l'Assemblée de se saisir sans délai du projet de décision, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner ce point directement en séance plénière et procéder immédiatement à son examen ?

*Il en est ainsi décidé* (décision 76/506 B).

**Point 25 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Activités opérationnelles de développement**

**Projet de décision A/76/L.73**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/76/L.73, intitulé « Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/76/L.73 ?

*Le projet de décision A/76/L.73 est adopté* (décision 76/573).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 25 de l'ordre du jour.

**Points 20 et 78 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Développement durable**

**Les océans et le droit de la mer**

a) **Les océans et le droit de la mer**

**Projet de résolution A/76/L.72**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/76/L.72, intitulé « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/76/L.72 ?

*Le projet de résolution A/76/L.72 est adopté* (résolution 76/296).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela, qui souhaite s'exprimer au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

**M. Guerra Sansonetti** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela remercie à nouveau le Portugal et le Kenya d'avoir organisé la Conférence sur les océans, ainsi que des facilités accordées à nos délégations.

Nous saisissons également cette occasion pour remercier les délégations danoise et grenadienne d'avoir cofacilité la déclaration qui a été adoptée dans le cadre de la Conférence, qui s'est tenue au Portugal, en appui à la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 14.

Dans ce contexte, nous rappelons que la République bolivarienne du Venezuela, en tant que membre responsable de la communauté internationale, a décidé d'appuyer la déclaration récemment adoptée, car mon pays est conscient de l'importance de préserver le consensus sur une question aussi vitale que la réalisation complète des trois piliers du développement durable, et d'avancer sur une question aussi cruciale que la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines.

Toutefois, comme nous l'avons dit au cours des négociations et au moment de l'adoption de la déclaration au Portugal, ma délégation émet de sérieuses réserves quant aux références faites dans la déclaration à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, étant donné que notre pays n'est pas partie à cette convention. Par conséquent, les normes qui y sont énoncées ne sont pas applicables à mon pays, que ce soit en droit conventionnel ou en vertu du droit international coutumier, hormis celles que l'État vénézuélien a expressément reconnues ou reconnaîtra à l'avenir en les incorporant dans sa législation nationale.

À cet égard et en ce qui concerne la résolution 76/296, nous réaffirmons nos réserves et soulignons que notre adhésion au consensus qui a permis son adoption sans vote ne doit en aucun cas être interprétée comme un changement de position à l'égard de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, puisque les raisons qui motivent la décision de la République bolivarienne du Venezuela de ne pas signer cet instrument sont toujours valables.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de position.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 20 et du point 78 a) de l'ordre du jour.

#### **Point 68 de l'ordre du jour**

##### **Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international**

###### **a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international**

###### **Projet de résolution A/76/L.59/Rev.1**

###### **b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique**

###### **Projet de résolution A/76/L.60**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Pakistan, qui va présenter le projet de résolution A/76/L.59/Rev.1.

**M<sup>me</sup> Majeed** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, le Pakistan a l'honneur de présenter le projet de résolution A/76/L.59/Rev.1, intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international ».

Les pays d'Afrique ont renforcé leurs engagements et leurs actions en matière de développement socioéconomique et continué d'adopter les mesures et d'entreprendre les efforts nécessaires pour parvenir à un relèvement durable et résilient après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). À cet égard, il est extrêmement important de souligner leur rôle crucial dans la transformation du programme de développement par l'intermédiaire du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 représente l'attachement des dirigeants de tous les pays au multilatéralisme, au rôle central de l'ONU et à la promotion du développement durable. Dans ce contexte, le projet de résolution A/76/L.59/Rev.1 constitue un engagement commun de l'Afrique et de tous ses partenaires, fondé sur une vision commune et une conviction ferme et partagée qu'ils ont le devoir urgent d'éliminer la pauvreté en Afrique et de mettre le continent sur la voie d'une croissance et d'un développement durables.

Le Groupe des 77 et de la Chine a toujours soutenu l'ambition du Groupe des États d'Afrique d'encourager la coopération internationale avec l'Afrique dans un esprit d'intérêt mutuel et de solidarité internationale. Nous tenons à exprimer nos remerciements et notre gratitude au Groupe des États d'Afrique, représenté par les coordonnateurs, M<sup>me</sup> Meryem Hamdouni, du Maroc, et M. Jeswuni Abudu-Birresborn, du Ghana, qui ont représenté avec brio le Groupe des 77 et de la Chine pendant le processus. En outre, nous tenons à remercier le facilitateur, M. Mohamed-Esseghir Latrous, de l'Algérie, pour son leadership et son excellente gestion du processus. Nous tenons également à remercier toutes les délégations pour leur participation constante et leur engagement actif.

Au vu des ajustements techniques mineurs apportés cette année, nous attendons avec intérêt les débats de fond qui se tiendront au cours de la soixante-dix-septième session dans le but d'intensifier nos efforts pour coopérer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en synergie avec l'Agenda 2063 de l'Union africaine, en vue du développement et de la prospérité de tous les pays africains.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/76/L.59/Rev.1, intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international ».

Je donne maintenant la parole à la représentante du Secrétariat.

**M<sup>me</sup> Ochalik** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Outre les membres du Groupe des 77 et de la Chine, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/76/L.59/Rev.1 : Fédération de Russie et Türkiye.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/76/L.59/Rev.1 ?

*Le projet de résolution A/76/L.59/Rev.1 est adopté (résolution 76/297).*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux représentantes et représentants au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux délégations que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M<sup>me</sup> Atanaszov** (Hongrie) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne la résolution 76/297, intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », la Hongrie voudrait ajouter quelques observations à titre national.

La Hongrie reste déterminée à promouvoir le développement en Afrique. Néanmoins, nous saisissons cette occasion pour exposer officiellement la position de la Hongrie concernant le dix-huitième alinéa du préambule de la résolution, qui contient des références au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

Je tiens à rappeler que la Hongrie n'a pas adopté le Pacte mondial et ne participe pas à sa mise en œuvre, car nous sommes fermement convaincus que les migrations n'ont aucune incidence positive sur la croissance et le développement inclusifs. Selon nous, au lieu de promouvoir les départs des pays d'origine et de faciliter les migrations, nous devrions mettre l'accent sur l'assistance aux pays tiers au niveau local en créant des conditions stables et sûres, pour ainsi faire en sorte que les personnes puissent rester dans leur patrie et y vivre dans la paix et la prospérité.

Le Gouvernement hongrois accorde donc la priorité aux projets de développement en Afrique, qui peuvent contribuer à la mise en place de solutions durables pour les personnes dans le besoin et à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de précarité.

Pour ces raisons, la Hongrie se dissocie du dix-huitième alinéa du préambule de la résolution 76/297.

**M<sup>me</sup> Kafková** (République tchèque) (*parle en anglais*) : La Tchéquie se félicite de s'être jointe au consensus sur la résolution 76/297, intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international ».

Nous sommes pleinement conscients de l'importance de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Dans le cadre de son programme de coopération pour le développement, la Tchéquie aide les pays partenaires en Afrique à promouvoir la démocratie, les droits humains et la bonne gouvernance, ainsi qu'à renforcer leur résilience et à parvenir à un développement durable.

La Tchéquie n'a pas adhéré au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ni participé à la Conférence intergouvernementale chargée de l'adopter, qui s'est tenue à Marrakech, et elle a voté contre la résolution 73/195, par laquelle l'Assemblée générale a

approuvé le Pacte mondial, pour les raisons que nous avons clairement exposées le 19 décembre 2018 dans notre explication de vote (voir A/73/PV.60).

De ce fait, la Tchèque ne peut accepter le terme « rappelant » qui figure au dix-huitième alinéa du préambule de la résolution 76/297 et doit donc se dissocier de cet alinéa.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière oratrice au titre des explications de position.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 68 a) de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Pakistan, qui va présenter le projet de résolution A/76/L.60.

**M<sup>me</sup> Majeed** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, le Pakistan a l'honneur de présenter le projet de résolution A/76/L.60, intitulé « Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique ».

Le projet de résolution souligne le rôle crucial joué par les pays africains dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans la consolidation de la paix au service du développement durable. Les causes des conflits en Afrique sont multiples. Des facteurs internes et externes complexes continuent de provoquer, d'alimenter et de perpétuer les conflits dans de nombreuses régions du monde, dont l'Afrique.

Malgré les progrès réalisés ces dernières années, la crise sanitaire mondiale a directement porté atteinte à la capacité de l'Afrique d'atteindre les objectifs de développement durable et, en particulier, de faire face aux nombreux problèmes et menaces qui pèsent sur la paix et la stabilité du continent. La paix et la sécurité en Afrique ont une incidence importante sur la stabilité et le développement du monde en général. Les partenariats sont donc essentiels, notamment pour mettre en commun les efforts et les moyens d'action dans les domaines de la prévention et du règlement des crises et du maintien et de la consolidation de la paix. La communauté internationale doit collectivement soutenir le rôle moteur et l'appropriation des pays africains dans l'élimination des conflits en s'attaquant à leurs causes profondes.

Les pays africains peuvent remédier aux causes de l'insécurité humaine à condition de bénéficier d'une marge de manoeuvre politique et de la solidarité internationale. L'action de l'ONU dans les domaines de la prévention et du règlement des conflits et de la consolidation de la paix doit être constamment repensée et reposer sur les principes de l'appropriation nationale et du respect des résolutions adoptées par l'Union africaine. La clef ici consiste à assurer la mise en œuvre rapide et complète du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les pays africains ont pris de nombreuses mesures importantes pour relever les défis en matière de paix et de sécurité aux niveaux national et régional.

En dépit des progrès accomplis dans le domaine de la sécurité, la communauté internationale et les partenaires doivent continuer d'appuyer les activités et les initiatives tendant au renforcement des efforts déployés par les pays africains pour assurer la paix et la sécurité sur le continent. Afin de prévenir et de régler les conflits à leur stade le plus précoce, nous soulignons l'importance de veiller à ce que le système des Nations Unies appuie les efforts déployés par les pays africains pour instaurer une paix durable et viable.

Le Groupe des 77 et de la Chine a toujours soutenu l'ambition du Groupe des États d'Afrique d'intensifier la coopération internationale pour l'Afrique dans un esprit d'intérêt mutuel et de solidarité internationale. Nous tenons à exprimer nos remerciements et notre reconnaissance au Groupe des États d'Afrique, représenté par les coordonnateurs, M. Joseph Davies, de l'Afrique du Sud et M. Tony Oweke, du Kenya, ainsi que par la facilitatrice, M<sup>me</sup> Nadja Micael, de l'Érythrée, pour leur brillant travail et leur excellente direction. Nous tenons également à remercier toutes les délégations pour leur participation et leur engagement actifs, qui nous ont permis de procéder à des mises à jour techniques. Nous attendons avec intérêt les discussions de fond qui auront lieu au cours de la soixante-dix-septième session.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/76/L.60, intitulé « Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/76/L.60 ?

*Le projet de résolution A/76/L.60 est adopté (résolution 76/298).*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux représentantes et représentants au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux délégations que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M<sup>me</sup> Atanaszov** (Hongrie) (*parle en anglais*) : La Hongrie voudrait ajouter quelques observations à titre national au sujet de la résolution 76/298, intitulée « Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique ».

La Hongrie attache une grande importance au développement durable en Afrique et reconnaît les problèmes causés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les changements climatiques et d'autres facteurs. Nous tenons cependant à ce qu'il soit pris acte de la position de la Hongrie concernant le paragraphe 11 de la résolution, qui fait référence au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

La Hongrie n'était pas favorable à l'adoption du Pacte mondial et ne participe pas à sa mise en œuvre. Depuis 2015, la Hongrie n'a donc cessé de souligner qu'au lieu de promouvoir ou de faciliter les migrations, il faut s'employer à fournir une aide aux pays tiers au niveau local en créant des conditions sur place qui faciliteront une croissance et un développement stables. En conséquence, nous mettons l'accent sur le renforcement des soins de santé, de l'agriculture, de l'assainissement, de la gestion des ressources en eau et des infrastructures éducatives dans les pays d'Afrique.

Pour ces raisons, la Hongrie se dissocie du paragraphe 11 de la résolution.

**M<sup>me</sup> Kafková** (République tchèque) (*parle en anglais*) : La Tchéquie se félicite de s'être associée au consensus sur la résolution 76/298, intitulée « Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique ». Pour les raisons énoncées il y a quelques instants dans son explication de position sur la résolution 76/297, la Tchéquie se dissocie du paragraphe 11 de la résolution 76/298.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière oratrice au titre des explications de position.

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 68 b) de l'ordre du jour et du point 68 pris dans son ensemble ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 75 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale**

**Projet de décision A/76/L.71**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bélarus, qui va présenter le projet de décision A/76/L.71.

**M. Evseenko** (Bélarus) (*parle en russe*) : La République du Bélarus a l'honneur de présenter le projet de décision A/76/L.71, intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale ».

En vertu de ce projet de décision, l'Assemblée générale reporterait à sa soixante-dix-huitième session l'examen du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 74/114 du 16 décembre 2019, relative aux conséquences durables de la catastrophe de Tchernobyl, au titre de la question subsidiaire intitulée « Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl ».

La présentation de ce projet de décision est fondée sur l'importance de la coopération internationale concernant Tchernobyl, sous les auspices de l'ONU, et le fait qu'il est inacceptable de politiser la coopération internationale visant à surmonter les conséquences à long terme des accidents survenus à la centrale nucléaire de Tchernobyl. Dans des proportions plus ou moins importantes, les conséquences de la plus grave catastrophe causée par l'homme au XX<sup>e</sup> siècle, qui s'est produite il y a plus de 35 ans, ont touché plus d'une vingtaine de pays, ce qui nous permet de la qualifier de catastrophe mondiale.

Le pays le plus lourdement impacté a été le Bélarus. Quelque 35 % des retombées radioactives de Tchernobyl sur le continent européen ont touché le territoire de notre pays. Les conséquences de Tchernobyl pour le Bélarus ont été qualifiées de catastrophe écologique nationale, et les mesures prises pour y remédier sont une priorité de l'État.

La question des conséquences de Tchernobyl reste pertinente pour les zones touchées. Nous remercions la communauté internationale de sa contribution à leur relèvement et à leur développement. Le Programme des Nations Unies pour le développement joue un rôle particulier dans ce domaine, car il coordonne l'action de tous les organismes et de toutes les organisations du système des Nations Unies qui participent à ces travaux.

Le Bélarus, l'Ukraine et la Russie, les pays les plus touchés par la catastrophe survenue à la centrale nucléaire de Tchernobyl, sont les instigateurs de la question subsidiaire examinée aujourd'hui. Nous sommes convaincus qu'un sujet aussi important ne doit pas être abordé dans le contexte d'une confrontation ou d'une absence de consensus. La question de Tchernobyl est peut-être un des rares sujets qui peuvent – et doivent – nous unir à l'heure actuelle, au lieu de devenir un énième motif de récriminations mutuelles.

Mettons de côté les considérations d'ordre politique et posons-nous une question simple : Sommes-nous prêts à présenter à la communauté internationale – et surtout aux populations des trois pays les plus touchés – des propositions inventives conjointes fondées sur un dialogue véritable ? C'est une question rhétorique. Nous sommes convaincus que la coopération internationale concernant Tchernobyl doit se poursuivre exclusivement dans un esprit de coordination et de partenariat, et non devenir un outil de manipulation et d'exacerbation des antagonismes. Le Bélarus ne se détournera jamais de la question de Tchernobyl. Cette catastrophe doit rester inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale pour longtemps encore.

Le projet de décision A/76/L.71 a pour but de protéger la coopération relative à Tchernobyl des déclarations hors de propos et de préserver le consensus fragile auquel nous sommes péniblement parvenus il y a trois ans. Le fait de reporter l'examen de cette question importante, qui nécessite un consensus trilatéral exceptionnel sur la coopération, enverrait un message important et fort à la communauté internationale concernant la nécessité de préserver les principes du multilatéralisme et du consensus. Nous comptons sur la solidarité de l'Assemblée et nous l'appelons à appuyer le projet de décision.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de décision A/76/L.71.

Avant de donner la parole aux représentantes et représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le

vote, je rappelle que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Kyslytsya** (Ukraine) (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre une déclaration dans laquelle un délégué a affirmé qu'il est extrêmement important de préserver l'accord trilatéral. Peut-être voulait-il parler de l'Ukraine, du Bélarus et de la Fédération de Russie, et pourtant ce monsieur n'a jamais pris la peine de contacter la délégation ukrainienne pour discuter de cette question. Je vais néanmoins donner mon explication.

Il y a 36 ans, le 26 avril 1986, le pire accident nucléaire de l'histoire s'est produit à la centrale nucléaire de Tchernobyl. Les conséquences désastreuses de cette explosion se sont propagées dans toute l'Ukraine, dans les pays voisins et bien au-delà. Elles continuent d'avoir des répercussions sur la santé des populations de toute la région. Personne n'ose vivre ou cultiver la terre dans les environs, même si les forces armées russes ont tenté d'y creuser des tranchées, il y a quelques semaines à peine, durant l'occupation temporaire.

Au moment de l'accident, le Gouvernement soviétique a tenté de dissimuler l'ampleur véritable de la tragédie. Des foules de citoyens ont été poussées dans les rues de Kyïv pour participer à un défilé du 1<sup>er</sup> mai et tenter de faire croire que rien ne s'était passé à la centrale nucléaire de Tchernobyl. Nous devrions remercier la communauté internationale – un grand nombre des pays rassemblés ici – parce que peu de temps après, Moscou a été contraint d'avouer au moins une partie de la vérité. Il a fallu beaucoup plus de temps pour révéler toute l'étendue de cette tragédie, et je salue la contribution de l'ONU à cet égard.

Depuis plus de trois décennies, la communauté internationale déploie des efforts remarquables pour atténuer et réduire autant que possible les conséquences de la catastrophe tant en Ukraine que dans les pays voisins. Rappelons-nous toutefois que la centrale nucléaire de Tchernobyl est située sur le territoire ukrainien, ce qui place mon pays en tête de deux listes : celle des pays les plus touchés, et celle des pays intervenants. La délégation ukrainienne est choquée par la tentative de dissimuler des informations sur l'état actuel de l'installation, qui menace toujours la sûreté nucléaire à l'échelle mondiale.

Somme toute, le projet de décision A/76/L.71 est une tentative d'empêcher le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale sur un éventail gigantesque

de faits établis par des experts, non des politiciens. Il constitue également une tentative d'empêcher l'Assemblée générale d'agir en bonne connaissance de cause sur la base de ces rapports.

À cet égard, je rappelle qu'en 2019, l'Assemblée générale a adopté par consensus la résolution 74/114, intitulée « Conséquences durables de la catastrophe de Tchernobyl », dans laquelle le Secrétaire général était prié de lui présenter à sa soixante-dix-septième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl », un rapport sur la suite donnée à la résolution.

Compte tenu des faits récents autour de la centrale nucléaire de Tchernobyl, il semble encore plus urgent et nécessaire de garantir le droit de l'Assemblée générale de recevoir en temps utile des informations mises à jour sur la situation actuelle et ses implications pour les efforts internationaux visant à atténuer et réduire autant que possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl. Le droit de l'Assemblée générale d'examiner la question subsidiaire que j'ai mentionnée durant la période convenue par consensus, le consensus même que le monsieur du Bélarus a mentionné, et d'agir en bonne connaissance de cause, devrait aussi être garanti.

Par conséquent, nous rejetons fermement la tentative de suspendre ces droits de l'Assemblée générale. Aucune explication crédible n'a été donnée pour justifier que l'Assemblée générale fasse fi d'une décision qu'elle a elle-même prise par consensus. Il n'a été tenu aucune consultation avec l'Ukraine, et pratiquement avec aucun autre État Membre. Le vrai cerveau de l'affaire n'a même pas eu le courage de présenter le projet de décision, préférant recourir à un intermédiaire. Le même intermédiaire avait déjà été utilisé il y a un an, le 18 juin 2021, quand l'Assemblée a examiné la résolution 75/287 sur le Myanmar (voir A/75/PV.83), et nous n'avions vu alors qu'un point rouge sur l'écran, celui du Bélarus.

J'ai du mal à imaginer que des gouvernements responsables, qui font une priorité de la sécurité de leurs citoyens et comprennent que les radiations ignorent les frontières, pourraient appuyer une décision tendant à limiter leur connaissance du problème et leur droit de recevoir les informations les plus complètes possibles sur une menace transfrontière de ce genre. Cela constituerait une attitude irresponsable face au danger réel pour la région entière et au-delà qui viendrait de la situation en cours autour de la centrale nucléaire de

Tchernobyl. Cela constituerait aussi une mesure visant à priver intentionnellement les peuples de toutes les nations de la connaissance de la vérité et de renseignements à jour sur la question.

Compte tenu de ce qui précède, nous avons demandé un vote enregistré sur le projet de décision A/76/L.71 et exhortons les États Membres à voter contre. Cela garantira notre droit, notre droit à tous, de recevoir du Secrétaire général des informations crédibles en temps voulu, et d'agir en bonne connaissance de cause sur une question aussi critique que la sûreté nucléaire. Protégeons-nous nous-mêmes. Respectons le Secrétaire général, nos citoyens et leurs droits, et votons contre le projet de décision déposé par le Bélarus.

**M. Kulhánek** (République tchèque) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Dans sa résolution 74/114, du 16 décembre 2019, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-seizième session, un rapport sur l'application de la résolution, au titre de la question subsidiaire intitulée « Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl ».

Cette résolution a été adoptée par consensus et nous ne voyons pas pourquoi nous devrions nous en écarter. De plus, compte tenu de l'évolution préoccupante autour de la centrale nucléaire de Tchernobyl, imputable à l'agression de la Russie contre l'Ukraine, nous jugeons essentiel de recevoir dans les meilleurs délais du Secrétaire général une mise à jour sur les implications de cette évolution pour les efforts internationaux visant à atténuer et à réduire autant que possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl. L'Union européenne et ses États membres rejettent donc la proposition du Bélarus, telle qu'énoncée dans le projet de décision A/76/L.71, de reporter à la soixante-dix-huitième session le rapport du Secrétaire général et l'examen de la question subsidiaire.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/76/L.71, intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

**M<sup>me</sup> Ochalik** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre le pays cité dans le document publié sous la cote A/76/L.71, le pays suivant s'en est porté coauteur : Fédération de Russie.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Bélarus, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Myanmar, Nigéria,

Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Trinité-et-Tobago, Türkiye, Ukraine, Uruguay

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kenya, Koweït, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Oman, Pakistan, Philippines, Qatar, République démocratique populaire lao, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Viet Nam, Yémen

*Par 77 voix contre 9, avec 45 abstentions, le projet de décision A/76/L.71 est rejeté.*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 75 de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 17 h 10.*